



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

**DECISION N° 2018/1407**

Le Directeur

**OBJET** : Délégation de signature à Monsieur Denis LASSERRE, ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux

Le Directeur,

**VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

**VU** l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 11 juillet 2016, nommant Monsieur Philippe VILLENEUVE, Directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval à compter du 29 août 2016,

**CONSIDÉRANT** l'organigramme de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des  
mandataires

**DECIDE** :

**Article 1**

Cette décision annule et remplace la décision n° 2017/169.

**Article 2**

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Denis LASSERRE, Ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux, aux fins de signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relevant de ses fonctions et notamment :

- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 relevant de sa direction,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de sa direction,
- les bons de commande de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 15 000 €

**Denis LASSERRE**

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MOUREAUX, Technicien Supérieur Hospitalier de la Direction des Travaux, aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de sa direction pour un montant inférieur à 5000 €

**Thierry MOUREAUX**

### Article 4



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, et de Monsieur Thierry MOUREAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CENE, Technicien Supérieur Hospitalier de la Direction des Travaux, aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de sa direction pour un montant inférieur à 5000 €

**Jérôme CENE**



### Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 13 novembre 2018.

Fait à BONNEVAL,  
le 13 novembre 2018

**Philippe VILLENEUVE**



**Directeur**

### **Destinataires :**

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie hospitalière
- DD28
- Monsieur LASSERRE, Ingénieur hospitalier, D.D.T.
- Monsieur MOUREAUX, TSH, DDT
- Monsieur CENE, TSH, DDT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction